DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 38

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-15

Objet : Motion-Pendant que les dividendes s'envolent, l'austérité ruisselle sur les communes.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six février, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :
Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE, Said DSOULI, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Sandrine GRANDGAMBE représentée par Noura DALI OUHARZOUNE
Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT
Florence BARONE représentée par Véronique BRUNATI
Ahmed KABA représenté par Jarina SAMAD
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Sarith SA représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Cristina MORAIS représentée par Dalale BELHOUT
Anne CLERTE-DURAND représentée par Patrick LEBOUCQ
Hélène DENIAU représentée par Murielle BERNARD
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN

Absents : Mohamed KAMLI.

Secrétaire : M. Abdelhay FARQANE

Administration : M. BERNARDET- M. TRAN- Mme AOUSTIN- M. AGHACHOUI- Mme LOUIS- M. AMARI- Mme COTTE- Mme MONNIER

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-8533-DE-1-1

2024-15

Objet : **Motion-Pendant que les dividendes s'envolent, l'austérité ruisselle sur les communes.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que les communes de France, et notamment celle de Trappes, préparent actuellement leurs budgets, ce début d'année marque un nouveau cap dans les difficultés financières auxquelles elles sont confrontées. Déjà contraintes par des dotations insuffisantes depuis des années, deux événements viennent compromettre un peu plus leur capacité à répondre aux besoins de leur population ainsi qu'à la préparation de l'avenir.

Considérant le ralentissement du marché immobilier, et notamment les difficultés d'accès au crédit, impacte sensiblement la fiscalité locale. Il prive de dynamique la taxe foncière sur le patrimoine bâti (TFPB), principale ressource propre de Trappes, ainsi que les ressources du département des Yvelines qui perd 140 millions de recettes et financera donc sensiblement moins les projets des communes, comme l'a annoncé aux maires le Président Pierre Bédier. Alors que cette situation devrait inciter le gouvernement à desserrer les cordons de la bourse pour aider les collectivités à surmonter ces difficultés, le ministre de l'Economie et des Finances annonce, au contraire, un plan d'austérité de 10 milliards dont elles figurent parmi les victimes.

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : La Ville alerte le Gouvernement sur la situation critique des finances des collectivités locales et leurs conséquences concrètes pour leurs populations.

Article 2 : Elle l'appelle à revenir sur sa doctrine budgétaire rigoriste et court-termiste pour les aider à investir dans l'avenir, en cohérence avec les besoins des Français et les exigences posées par le changement climatique.

5 abstentions : M. CORDIN – M. NASROU – M. LEBOUCQ – Mme CLERTE-DURAND – Mme GOMILA

Approuvé à la majorité de 33 voix pour, 5 abstention(s).

Pour extrait conforme,

Ali RABEH
Maire de Trappes

MAIRIE DE TRAPPES (78190)
Cabinet du Maire

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-8533-DE-1-1